



Arrêté n° 2026-158

**Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à  
l'occasion de la Fête de la Saint-Laurent le samedi 08 août 2026 et le  
dimanche 09 août 2026  
Place du Foirail 12210 LAGUIOLE**

**Le Maire de Laguiolle,**

**VU** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande présentée le 27 juillet 2026 par Monsieur Jérémy REDON, président du « Comité des fêtes de Laguiolle », dont le siège social se trouve 32 Place du Foirail 12210 LAGUIOLE, qui souhaite organiser des jeux divers et une exposition de véhicules anciens le samedi 08 août 2026 et le dimanche 09 août 2026, Place du Foirail à Laguiolle.

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement et de la circulation durant cette exposition, afin de prévenir ces risques ;

**A R R E T E****ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdit :**

- Place du Foirail **du samedi 08 août 2026 12h00 au dimanche 09 août 2026 18h00** (voir plan joint de la zone concernée par l'interdiction de stationnement).

**ARTICLE 2**

Le Comité des fêtes de Laguiolle est autorisé à occuper le domaine public sur le périmètre défini.

- Les installations seront mises en place par l'organisateur avec l'aide des services techniques de façon à préserver le passage des usagers piétons de la dépendance domaniale occupée ;
- L'organisation de l'évènement ne devra pas engendrer de dégradations et le Comité des Fêtes de Laguiolle devra laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

**MAIRIE DE LAGUIOLE**  
 12210  
 mairie@laguiolle12.fr  
 tél. 05 65 51 26 30

### ARTICLE 3

Tout stationnement dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

### ARTICLE 4

La signalisation pour l'interdiction de stationnement sera mise en place par la Commune de Laguiole et sera retirée par l'organisateur.

La maintenance de la signalisation sera assurée par l'organisateur de la manifestation.

### ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Laguiole, le 04 août 2026

Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

**ZONE INTERDITE AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION POUR L'ORGANISATION DE JEUX  
DIVERS ET UNE EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS  
SAMEDI 8 AOUT 2026 AU DIMANCHE 9 AOUT 2026**



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

